



## Communication

(art. 11 de la loi fédérale du 4 décembre 1947 de procédure civile fédérale [RS 273] en relation avec l'art. 71 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [RS 173.110])

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

21 mars 2017

(5A\_592/2016)

Tribunal fédéral:

Par ordre du président de la II<sup>e</sup> Cour de droit civil